

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331 cedex
31776 COLOMIERS

Colomiers, le 13 janvier 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/01/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SARL SOPYTRAP

route du Circuit
31800 Saint-Gaudens

Références : 47_230111
Code AIOT : 0100012292

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/01/2023 dans l'établissement SARL SOPYTRAP implanté route de la Serre de Nérous 31800 Saint-Gaudens. L'inspection a été annoncée le 05/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre de plainte environnementale, l'inspecteur des installations classées a été saisi par l'Office Français de la Biodiversité sur un dépôt important de déchets géré par la société SOPYTRAP sur la commune de Saint-Gaudens

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL SOPYTRAP
- route de la Serre de Nérous 31800 Saint-Gaudens
- Code AIOT : 0100012292
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les constats réalisés le jour de l'inspection démontrent une activité de dépôt de déchets du bâtiment et travaux publics. Le site fait l'objet d'une activité non autorisée, donc exploitée illégalement de stockage de déchets inertes (rubrique 2760-3). Après recherche, il s'avère que le terrain appartient à monsieur CORREDERA Eric, gérant de l'entreprise de travaux publics SOPYTRAP à Saint-Gaudens.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Installation de stockage de déchets	Code de l'environnement du 09/12/2020, article L512-7	/	Mise en demeure, dépôt de dossier, Mesures conservatoires	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a révélé :

- un préjudice environnemental par la présence de déchets de différentes natures;
- un préjudice économique aux installations autorisées de stockage de déchets;
- un dépôt de déchets dans une verre naturelle présentant des risques d'éboulements.

En conséquence, des mesures conservatoires sont proposées :

- Tout nouvel apport de déchets et mouvements d'engin ou véhicule sur le site est interdit ;
- La société SOPYTRAP prend toute mesure pour empêcher l'accès au site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installation de stockage de déchets

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2020, article L512-7
Thème(s) : Illégaux, Situation administrative
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : "Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées."
Constats : Il est constaté sur le site que la parcelle n°28, section ZA, route de la Serre de Nérous à SAINT-GAUDENS, est impactée par d'importants dépôts de déchets, principalement de démolitions, de déblais de terrassements et de bois. La superficie de la partie du site en activité est d'environ 3000 m ² . Ce terrain se situe en haut d'un colline boisée. Le site est fermé par une barrière, sur la plate-forme est présent un engin de travaux publics de type chargeur. Personne n'est présent sur le site, nous constatons une activité d'apport de déchets régulière et un déversement de ces matériaux dans la colline boisée créant ainsi une verre importante de plus de vingt mètres de hauteur. Dans cette verre sont observés divers déchets de plastique et de bois (palettes). Les arbres sont enfouis progressivement avec l'apport de déchets. La stabilité de cette verre est mise en doute, elle présente des risques d'éboulements.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier, Mesures conservatoires
Proposition de délais : 15 jours